



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

**CONSULTATION TECHNIQUE CHARGÉE D'EXAMINER LES
MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT DANS LE
CONTEXTE DE LA LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON
DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE**

Rome (Italie), 31 août - 2 septembre 2004

**PROGRAMMES D'AIDE VISANT LA MISE EN VALEUR DES
RESSOURCES HUMAINES ET LE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DANS LES PAYS EN
DÉVELOPPEMENT, À L'APPUI D'UNE APPLICATION
INTÉGRALE ET EFFICACE DES MESURES DU RESSORT DE
L'ÉTAT DU PORT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PÊCHE
ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE**

RÉSUMÉ

Le présent document fait suite à une recommandation émise lors de la Consultation d'experts chargée d'examiner les mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, tenue en 2002. La FAO avait été invitée à définir et à appliquer des programmes d'aide visant à promouvoir une application intégrale et efficace de ces mesures. Les auteurs proposent que les initiatives mises en oeuvre actuellement par la FAO en vue de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée soient étayées par un programme global spécifique. Ce programme reposerait sur des ateliers régionaux et des activités de suivi entreprises sur place, dont les Membres pourraient bénéficier sur demande. Les auteurs invitent la Consultation technique à se prononcer sur le bien-fondé d'une telle aide et, le cas échéant, à fournir des orientations générales concernant sa définition et son application.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

FONDEMENTS

1. Le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (FAO), qui a été adopté en 2001 et préconise l'élaboration de plans d'action nationaux avant 2004, renferme des dispositions spécifiques concernant les mesures du ressort de l'État du port. Il traite également des mesures devant être appliquées par les États, les États du pavillon, les États côtiers et les organisations régionales de gestion des pêches, ainsi que des mesures relatives aux marchés convenues à l'échelle internationale, de la recherche et des besoins spécifiques des pays en développement.
2. Une Consultation d'experts chargée d'examiner les mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, s'est tenue au siège de la FAO, à Rome (Italie), du 4 au 6 novembre 2002. Cette Consultation avait notamment recommandé que la FAO élabore et mette en œuvre des programmes d'aide visant à stimuler la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles, notamment l'aide juridique, dans les pays en développement, afin de promouvoir une application intégrale et efficace des mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

OBJECTIF

3. Le programme proposé concernant l'État du port a pour objectif général de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles, en vue de l'adoption et de l'application des mesures du ressort de l'État du port à l'échelle nationale et d'un système harmonisé relatif aux mesures de l'État du port, à l'échelle régionale et sous-régionale. Ces mesures consisteraient notamment à définir des protocoles d'accord régionaux et à intégrer dans les législations nationales les mesures du ressort de l'État du port concernant la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La Consultation d'experts avait noté qu'il convenait de traiter d'éléments essentiels, comme l'accès aux ports, les inspections, la notification préalable d'accès au port, les sanctions, la sensibilisation aux mesures du ressort de l'État du port et le renforcement des capacités dans ce domaine, ainsi que l'échange d'informations.

CHAMP D'APPLICATION

4. Le programme proposé serait de nature globale. Il porterait sur les pays en développement et sur les pays en transition et tiendrait compte des initiatives visant la mise en œuvre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, entreprises actuellement au titre du Programme ordinaire et du Programme de terrain de la FAO¹, ainsi que des conclusions de la Consultation technique chargée d'examiner les progrès réalisés et de promouvoir l'application intégrale du Plan d'action international relatif à la pêche illicite et du Plan d'action international relatif à la gestion de la capacité de pêche, organisée par la FAO au siège de l'Organisation (Rome), en juin 2004.

¹ Ces initiatives sont notamment les suivantes: ateliers régionaux organisés par la FAO en vue de renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine a) de l'élaboration de plans d'action nationaux visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et b) de l'application de systèmes plus efficaces de suivi, de contrôle et de surveillance; distribution et application des directives techniques relatives au Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (FAO. 2002. *Mise en œuvre du Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée*. FAO Directives techniques pour une pêche responsable, n° 9. FAO. Rome. 122 p).

STRUCTURE ET MÉCANISME D'EXÉCUTION

5. Le programme proposé concernant l'État du port reposerait sur un total de 15 ateliers régionaux, qui s'ajouteraient, tel que requis, à des activités de suivi sur place axées spécifiquement sur les pays en développement et sur les pays en transition d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Europe orientale, d'Amérique latine et des Caraïbes, et du Proche-Orient. Les participants seraient issus du secteur des pêches et du transport maritime, du domaine juridique et d'autres domaines pertinents.

6. Ces ateliers seront entrepris parallèlement, au cours des deux premières années du programme. Ils seront axés sur les aspects pratiques de la définition et de l'application de protocoles d'accord renfermant des exigences minimales concernant les mesures du ressort de l'État du port dans la région ou la sous-région, y compris les éléments mentionnés plus haut. Ils seront également axés sur l'intégration de ces mesures dans les législations nationales et, le cas échéant, sur le renforcement de la coopération entre États du port, à cet effet. Ils seront structurés de façon à promouvoir la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles, à fournir une aide juridique de nature générale et à définir un suivi sur place adéquat.

7. À l'issue de cette phase de deux ans, il est proposé de fournir une aide concernant le suivi sur place, axée sur la promotion de la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles. Cette aide tiendra compte des conclusions des ateliers, auxquelles elle fera pendant, et intégrera des éléments comme la formation, l'échange d'informations, la sensibilisation et l'aide juridique. Elle contribuera également à renforcer l'efficacité d'autres initiatives entreprises par la FAO, comme l'élaboration de plans d'action nationaux relatifs à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

ESTIMATION DES COÛTS ET CALENDRIER

8. D'après les estimations, le coût minimum des 15 ateliers proposés et des activités y afférentes serait de 1,5 million de dollars EU. Il est difficile d'évaluer les frais liés à l'aide concernant le suivi sur place, car celle-ci serait fournie sur demande, mais tout porte à croire que ces frais seront conséquents (plus de 10,0 millions de dollars EU). Il sera nécessaire de financer le programme au moyen de ressources extrabudgétaires.

9. Selon les prévisions, les 15 ateliers devraient être menés à bien dans un délai de 3 ans, à compter de l'instant où des fonds auront été mobilisés. Les activités de suivi seraient programmées de façon à être entreprises 2 à 5 ans après la tenue des ateliers concernés.

MESURE PROPOSÉE À LA CONSULTATION TECHNIQUE

10. La Consultation technique est invitée à évaluer le bien-fondé et la nécessité du programme d'aide proposé visant à promouvoir la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles des pays en développement et des pays en transition, en vue de promouvoir une application intégrale et efficace des mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La Consultation est également invitée à fournir, le cas échéant, des orientations générales concernant les modalités d'élaboration et d'application de ce programme.